



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 31 mars 2021

AIDE SPECIALE NATIONALE FILIERE VOLAILLES (COVID)

Mise en place d'un dispositif d'indemnisation pour soutenir des producteurs de la filière volailles

L'aide nationale de 3 M€ annoncée en 2020 pour soutenir des producteurs des filières palmipèdes (gras et maigres), canards, cailles, pintades et pigeons ainsi que les éleveurs indépendants de cheptels reproducteurs en raison des impacts économiques de la crise COVID19 est mise en place.

L'ensemble des entreprises répondant aux critères suivants pourront demander à bénéficier de ce dispositif :

- L'entreprise doit être immatriculée au répertoire SIREN de l'[INSEE](#) par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement.
- être exploitant agricole, GAEC, EARL, ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalise une activité commerciale d'élevage (ou gavage) de canards, pintades, cailles ou pigeons en France pour la chair ou le foie ou une activité d'élevage de reproducteurs indépendante d'une entreprise de sélection et/ou d'accoupage.
- avoir subi au moins 30% de perte de marge brute sur l'activité d'élevage avicole totale sur l'année civile 2020 par rapport à l'année civile 2019 justifiée par une attestation comptable.

Dans le cas particulier des personnes installées à compter de 2019, Les marges brutes incomplètes de la période de référence et de la période indemnisée (2019 et/ou 2020) feront l'objet d'un calcul théorique permettant d'évaluer l'importance de la perte.

Toute demande d'aide sera dématérialisée et devra être déposée exclusivement sur la **Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)** de France Agrimer, entre le **19 avril 2021 à 12h et le 21 mai 2021 à 12h**. Elle ne pourra se faire qu'après renseignement d'un numéro de SIRET valide.

La demande d'aide est constituée du formulaire en ligne complété accompagné des pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. En cas de procédure collective, une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement avec le RIB du mandataire,
- une attestation comptable (par un centre agréé)
- un diagramme capitalistique reprenant le pourcentage des sociétés liées ou partenaires du demandeur ou engagement de n'avoir aucun lien de ce type (dans le formulaire en ligne)

L'ensemble des informations est disponible sur le site de France Agrimer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-canards-pintades-cailles-et-pigeons-suite-au-confinement-Covid19-2020>

En cas de difficultés, les entreprises peuvent se rapprocher de la DDTM : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle